

16. Les articles 5.4.7 à 5.4.9 de ce règlement sont abrogés.

17. Le présent règlement entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

58748

Gouvernement du Québec

Décret 1226-2012, 19 décembre 2012

Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics
(2012, chapitre 25)

Certains contrats de la Ville de Montréal

CONCERNANT certains contrats de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (2012, chapitre 25) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), édicté par l'article 10 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 573.3.3.3 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), édicté par l'article 40 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les articles 21.17 à 21.20, 21.25, 21.34, 21.38, 21.39, 21.41, 27.6 à 27.9, 27.11, 27.13 et 27.14 de la Loi sur les contrats des organismes publics s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité, qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 85 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les contrats et sous-contrats visés par l'article 21.17 de la Loi sur les contrats des organismes publics sont, à compter du 15 janvier 2013, les contrats et sous-contrats de construction et les contrats et sous-contrats de services qui comportent une dépense égale ou supérieure à 40 000 000 \$ et dont le processus d'adjudication ou d'attribution est en cours à cette date ou débute après cette date;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, malgré le montant de la dépense déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou celui fixé par le gouvernement en application de l'article 21.17 du chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, le gouvernement peut notamment, avant le 31 mars 2016, déterminer que ce chapitre s'applique à des groupes de contrats publics ou sous-contrats publics ou à des groupes de contrats ou sous-contrats réputés être publics en vertu de la loi, qu'ils soient ou non d'une même catégorie, même s'ils comportent un montant de dépense inférieur, et qu'il peut également déterminer des modalités particulières relatives à la demande d'autorisation que doivent présenter les entreprises à l'Autorité des marchés financiers à l'égard de ces contrats ou sous-contrats;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a annulé, prolongé ou retardé plusieurs appels d'offres depuis l'automne 2012 et qu'elle demande au gouvernement d'assujettir au nouveau régime d'autorisation introduit par le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics des contrats concernant des appels d'offres qu'elle souhaite poursuivre ou lancer et qui comportent un montant de dépense inférieur à 40 000 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 100 de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics prévoit notamment qu'une décision du gouvernement prise en application de l'article 86 de cette loi entre en vigueur le jour de son adoption ou à toute date ultérieure qu'elle indique, qu'elle doit être publiée dans les plus brefs délais à la *Gazette officielle du Québec*, et que les articles 4 à 8, 11 et 17 à 19 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) ne s'appliquent pas à cette décision;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire:

QUE le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au groupe de contrats identifiés en annexe du présent décret;

QU'une demande préliminaire d'autorisation à l'égard d'un contrat soit présentée par chaque soumissionnaire à l'Autorité des marchés financiers au plus tard à la date limite de dépôt des soumissions;

QUE la demande préliminaire soit considérée complétée pour chacun des deux soumissionnaires s'étant le mieux classés au terme de l'analyse des soumissions, par la transmission par la Ville de Montréal du classement des soumissionnaires;

QUE, dans le cas où le contrat ne peut être adjugé à l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, les autres demandes préliminaires soient considérées complétées pour les soumissionnaires subséquents en fonction de leur classement, et ce, jusqu'à ce que le contrat puisse être adjugé;

QUE les demandes préliminaires d'autorisation des soumissionnaires qui n'auront pas été traitées leur soient retournées sans frais;

QUE le présent décret entre en vigueur le 15 janvier 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

ANNEXE

	<i>Soumission</i>
1. Echangeur Pie IX / Henri-Bourassa - Lot 2	227204
2. Contrat de services professionnels d'estimateurs en construction	12-12571
3. Ave Northcliffe, de Maisonneuve à Sherbrooke et Rue Sherbrooke, de Northcliffe à Grey / Reconstruction d'une conduite d'eau et d'une conduite d'égout	234403
4. Projet Bonaventure : Rue Wellington, de Nazareth à Prince - Reconstruction égout et aqueduc secondaire (lots 1B, 50, 6D, 15, 19 et 21)	214706
5. Namur / Jean-Talon (Le Triangle) - Aqueduc/égout (Mountain Sights, de Paré à Buchan - entrée du quartier)	209201
6. Pie-IX, de Bélanger à Beaubien / Remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout	225902
7. Chemin Côte-St-Antoine, de Boul. Décarie à Avenue Northcliffe / Construction d'une conduite d'aqueduc et remplacement d'une conduite d'égout	220701
8. Prolongement du boulevard Maurice-Duplessis Pavage et électricité - Tronçon 1 de 87 ^e ave à Saint-Jean-Baptiste	233502
9. Rue Jeanne-Mance, du boul. St-Joseph à l'avenue Laurier / Remplacement de conduites d'égout et d'eau potable	223002
10. CUSM - Aménagement final du boulevard Décarie (Lot 6a)	235401
11. Rue Sherbrooke, de Charlemagne à St-Germain / Remplacement de conduites d'égout et d'eau secondaires	215202
12. Rue Notre Dame, de Guy à De la Montagne / Remplacement de conduites d'aqueduc et d'égouts	226501
13. Travaux de sécurisation à 4 endroits : Éclairage - Henri-Bourassa \ Rolland - Maurice-Duplessis \ Pierre-Baillargeon : NA - Maurice-Duplessis \ 41 ^e Avenue : NA	229502
14. Piste cyclable - Axe Maisonneuve / Piste cyclable, feux et éclairage de rue	216802
15. Boul. Roi-René, de Yves-Prévost à Wilfred-Pelletier / PRR - 2012 Mise à niveau des entrées et abandon de conduites d'eau potable, éclairage, pavage, trottoirs	252602
16. Contrat visant le programme collectrice 2012 - Arrondissement St-Léonard- Sur boul. Robert entre Viau et Lacordaire	256203
17. Contrat visant le PRR2012-Hochelaga. rue Hochelaga : rue Vimont à rue Dickson / Feux, réhabilitation pavage et trottoir	257903
18. Contrat visant le boul. Côte-des-Neiges - 7 intersections. (Il y a un PRR relié ART 2726)	233604
19. Construction de trottoirs, de saillies et de mail central à divers endroits afin de sécuriser les pistes cyclables	258204
20. Sécurisation du carrefour Trinitaire/De La Vérendrye	263303
21. CUSM - Infras et mise à double sens du boul. De Maisonneuve à l'intersection du boulevard Décarie et réaménagement tronçon Upper-Lachine (Lot 6C)	235402
22. Réaménagement du Boulevard Saint-Laurent de Bellechasse à Bernard (conjoint avec l'eau)	222501
23. Travaux d'apaisement de la circulation pour le quartier vert Hochelaga-Maisonneuve. Phase I	228001
24. Campus Outremont - Infrastructures souterraines et aménagements de surface (accès à la nouvelle cour de voirie)	221702
25. Campus Outremont - pont Ferroviaire	221703